



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 39464

### Texte de la question

M Jean-Claude Dessein appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'établissement du règlement départemental d'aide sociale à l'initiative de l'assemblée départementale. En effet, l'article 34 de la loi no 83-663 du 23 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat, prévoit l'adoption par les départements d'un règlement départemental d'aide sociale. La circulaire du 22 juillet 1987 relative au contrôle des actes des collectivités locales en a rappelé, par ailleurs, l'unicité et le formalisme. Dans ces conditions, que penser de la méthode de certains conseils généraux qui, au détour de sessions budgétaires, peuvent faire voter la réglementation de telle ou telle prestation particulière en matière de personnes âgées puis de personnes handicapées, etc, et publient ainsi subsequmment en discontinu dans leurs documents budgétaires des règlements d'aide sociale fractionnée. Or une telle pratique non lisible et visible par tous, à publicité très restreinte, ne permet pas aux partenaires intéressés et aux bénéficiaires éventuels de faire valoir leurs droits, sinon de se pourvoir dans de bonnes conditions devant les juridictions compétentes. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin d'éviter de telles procédures qui peuvent s'apparenter à un certain contournement de la loi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dessein Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39464

**Rubrique :** Aide sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1708